

## Employeurs – Ce que vous devez savoir à propos du numéro d'assurance sociale

Government  
of CanadaGouvernement  
du CanadaSOCIAL  
INSURANCE  
NUMBERNUMÉRO  
D'ASSURANCE  
SOCIALE

000 000 000

LOUISE MARTIN

L'employeur a d'importantes responsabilités à l'égard du numéro d'assurance sociale (NAS). Les renseignements qui suivent vous permettront de mieux comprendre en quoi consiste votre rôle lorsqu'il s'agit de protéger les renseignements personnels de vos employés et de prévenir l'usage frauduleux des numéros d'assurance sociale.

### Les responsabilités de l'employeur en bref

1. Demandez à voir la carte d'assurance sociale d'un nouvel employé **dans les trois jours** suivant le début de son emploi.
2. Vérifiez et consignez la date d'expiration de toute carte d'assurance sociale qui commence par « 9 ».
3. Protégez le NAS et les dossiers personnels de vos employés.
4. Communiquez avec Service Canada si vous soupçonnez qu'un NAS fait l'objet d'une utilisation frauduleuse.

**Rappel : Les NAS de vos employés sont confidentiels et doivent servir uniquement à communiquer des renseignements au sujet du revenu.**

### Vos principales responsabilités

**Vous devez demander et examiner la carte d'assurance sociale de tout nouvel employé dans les trois jours suivant le début de son emploi.**

- Vous devez consigner le nom et le numéro d'assurance sociale de l'employé tels qu'ils sont inscrits sur la carte. Toute personne qui travaille au Canada doit avoir un NAS. Ce numéro sert à l'administration des prestations gouvernementales versées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, du *Régime de pensions du Canada* et de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

- Demandez à tout nouvel employé qui n'a pas de NAS, mais qui est autorisé à travailler au Canada, de se présenter à l'un des Centres Service Canada pour en faire la demande. Dites-lui que le processus est **simple et que sa demande sera traitée rapidement et en toute sécurité**. Si le formulaire est rempli correctement et que les pièces d'identité de l'employé sont en règle, il obtiendra son NAS immédiatement et pourra vous fournir une preuve écrite que la demande a été faite.

- Vous pouvez communiquer avec le Bureau d'immatriculation aux assurances sociales de Service Canada pour obtenir confirmation du NAS d'un employé actuel ou d'un ancien employé. Composez le 1-800-808-6352 et choisissez l'option « 3 »; si vous appelez de l'extérieur du Canada, composez le 506-548-7961 (des frais d'interurbain s'appliquent). Vous devrez fournir votre numéro d'entreprise (attribué par l'Agence du revenu du Canada) et tous les renseignements permettant de vérifier l'identité de votre entreprise et celle de l'employé.

**Vous devez vous assurer que les numéros d'assurance sociale qui commencent par un « 9 » ne sont pas expirés.**

- Les NAS qui commencent par « 9 » sont attribués aux travailleurs temporaires qui ne sont ni des citoyens canadiens, ni des résidents permanents. Si un employé détient une telle carte, vous devez vous assurer qu'elle est toujours valide en vérifiant la date d'expiration qui figure au recto. Cette date est également inscrite sur le document de Citoyenneté et Immigration Canada, qui autorise une personne à travailler au pays.

**Vous devez protéger les renseignements personnels de vos employés, dont le NAS, contre le vol, la divulgation et toute utilisation frauduleuse.**

- Conservez tous les renseignements personnels en lieu sûr ou dans un fichier informatique codé, et assurez-vous que seules les personnes autorisées y ont accès.
- Si vous constatez que le NAS d'un employé a été volé, divulgué ou utilisé de manière frauduleuse, prenez immédiatement les mesures suivantes pour atténuer les conséquences possibles :
  - déterminez le préjudice subi;
  - informez l'employé touché;
  - communiquez avec la police en cas d'activité criminelle;
  - communiquez avec Service Canada et avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada;
  - communiquez avec toute autre personne visée.

**Vous devez informer Service Canada de tout soupçon relatif à l'utilisation frauduleuse d'un numéro d'assurance sociale.**

- Vous jouez un rôle important dans la détection et la prévention de la fraude à l'égard des numéros d'assurance

sociale, dont les deux principales conséquences sont le travail illégal et la fraude fiscale.

- Si vous soupçonnez qu'un numéro d'assurance sociale fait l'objet d'une utilisation frauduleuse, communiquez immédiatement avec Service Canada.

Au Canada, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* établit les règles qui régissent la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels par des organismes du secteur privé. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : [www.privcom.gc.ca](http://www.privcom.gc.ca).

Pour plus de renseignements sur la façon de protéger le numéro d'assurance sociale, veuillez consulter notre publication intitulée *Votre numéro d'assurance sociale : une responsabilité partagée!* (SC-237-12-06).

**Le programme du numéro d'assurance sociale (NAS) relève de Service Canada, qui constitue le réseau de prestation de services du gouvernement du Canada. Service Canada offre aux Canadiens une vaste gamme de services accessibles à partir d'un même point, que ce soit par téléphone, au 1 800 O-Canada, par Internet, à [servicecanada.gc.ca](http://servicecanada.gc.ca) ou en personne, dans un Centre Service Canada n'importe où au pays.**

### Comment nous joindre

**COMPOSEZ** le 1-800-808-6352 et sélectionnez l'option « 3 ».

Nos agents répondront à vos appels de 8 h 30 à 16 h 30 (heure locale), du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Si vous appelez de l'extérieur du Canada, composez le 506-548-7961 (des frais d'interurbain s'appliquent).

**CLIQUEZ** sur [servicecanada.gc.ca](http://servicecanada.gc.ca) pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de communiquer avec le gouvernement du Canada ainsi que sur la gamme complète des programmes et services offerts.

### VISITEZ le Centre Service Canada

le plus près de chez vous; pour en connaître l'adresse, consultez notre site Web ou composez le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripneur (ATS) doivent communiquer sans frais le 1-800-926-9105.

Vous pouvez aussi nous écrire à :

### Service Canada

Bureau de l'immatriculation  
aux assurances sociales  
Case postale 7000  
Bathurst (Nouveau-Brunswick) E2A 4T1